

# ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT

## ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°2/2015



### Portant interdiction de manifestations et rassemblements à l'occasion de la fête des Mais

Mairie de VAL D'ORNAIN  
1 rue du Moulin  
55 000 VAL D'ORNAIN  
Tél : 03.29.78.53.76  
Fax : 03.29.78.58.79  
mairie-val-dornain@orange.fr

Le Maire de Val d'Ornain,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2,  
**Vu** le Code pénal et notamment les articles 322-1, 431-3 et 431-9,  
**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L161-5;

En raison des dommages aux biens et personnes, et troubles au repos des habitants qui ont été perpétrés dans la nuit du 30 avril au 1<sup>er</sup> mai 2014 à l'occasion de la fête des Mais,

### ARRETE

**Article 1 :** Est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune de Val d'Ornain et à compter de ce jour tout rassemblement qui serait organisé à l'occasion de la fête des Mais les 30 avril et 1<sup>er</sup> mai.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage en mairie.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera sanctionné conformément aux lois.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val d'Ornain.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Meuse,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse

chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Val d'Ornain,  
Le 29/06/2015

Le Maire,

Jean-Paul REGNIER

*signé*

Transmis à Monsieur le Préfet de Bar-le-Duc le :  
Affiché le :